

Rapport des résultats d'un sondage sur l'utilisation des technologies dans le milieu de la justice, mené auprès des juges canadiens par l'Institut canadien d'administration de la justice et l'Université Athabasca en 2022

Table des matières

INTRODUCTION	3
PRINCIPAUX CONSTATS	3
MÉTHODOLOGIE	4
RÉSULTATS ET ANALYSE	4
Informations sur les juges participants	4
Résultats	5
Capacité, utilisation et soutien.....	5
Utilisation des technologies au travail.....	5
Qualité des technologies et de l'assistance	5
Utilisation des technologies par les avocats et les plaideurs	6
L'impact des technologies sur l'équité et l'accès à la justice.....	7
Analyse des facteurs	7
FACTEUR 1 : LE NIVEAU DU TRIBUNAL	7
Constat I :	8
Constat II :	9
Constat III :	11
Constat IV :	11
Constat V :	14
Constat VI :	14
Constat VII :	17
Constat VIII :	17
Constat IX :	18

Constat X :	19
FACTEUR 2 : LA CHARGE DE TRAVAIL.....	20
Constat I :	20
Constat II :	20
Constat III :	21
Constat IV :	22
Constat V :	22
Constat VI :	26
Constat VII :	27
FACTEUR 3 : LES COURS DE CIRCUIT.....	28
Constat I :	28
Constat II :	29
Constat III :	30
FACTEUR 4 : L'EXPÉRIENCE DE LA MAGISTRATURE	31
Constat I :	31
Constat II :	31
FACTEUR 5 : L'IDENTITÉ DE GENRE.....	32
Constat I :	32
Constat II :	33
Constat III :	33
Constat IV :	34

INTRODUCTION

Partout sur la planète, les juges doivent faire face aux changements technologiques et à leur impact dans leur milieu de travail, une situation que la COVID-19 n'a fait qu'exacerber. Puisque les tribunaux adoptent les technologies de manière différente dans le monde, il est nécessaire de mener des projets de recherche collaboratifs transnationaux pour comprendre l'impact de ces technologies sur l'administration de la justice.

Le rapport qui suit détaille les résultats de la part canadienne d'un sondage international sur les juges mené par la University of Newcastle, Australia et réalisé par des universitaires de plusieurs autres pays, dont l'Irlande, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. La recherche vise à éclairer notre compréhension du rôle des technologies dans le travail des juges. Le sondage avait pour but de recueillir des informations sur l'expérience des juges utilisant les technologies numériques dans le cadre de leur travail, sur l'impact que celles-ci peuvent avoir sur leur travail, et sur l'attitude des juges à leur égard.

Les résultats de ce sondage et d'enquêtes similaires pourraient aider à attribuer des ressources gouvernementales, le secteur de la justice étant de plus en plus investi dans l'utilisation des technologies. De plus, le fait de connaître les secteurs du système de justice qui ont le plus besoin d'aide pourrait permettre de déployer les technologies de manière à minimiser les obstacles auxquels le public est confronté lorsque vient le temps de résoudre un litige devant les tribunaux.

PRINCIPAUX CONSTATS

Les données recueillies dans le cadre du sondage se rangent sous deux catégories générales : 1) l'utilisation des technologies, la capacité des juges et le soutien offert 2) l'opinion des juges concernant l'effet des technologies à leur disposition sur l'équité des audiences et l'accès à la justice. Au sein de ces deux grandes catégories, nous avons identifié cinq facteurs qui semblent influencer l'utilisation des technologies dans le milieu judiciaire : le niveau du tribunal, le type de charge de travail, la désignation de la cour de circuit¹, l'ancienneté et l'identité de genre.

Dans l'ensemble, le sondage révèle que les juges participants trouvent que les technologies numériques à leur disposition ont un impact positif sur l'accès à la justice. Cependant, certaines disparités ont été signalées entre les juridictions supérieures et inférieures

¹ N.d.T. : dans ce document, le terme « cour de circuit » a été substitué au terme « tribunal itinérant » employé dans le sondage.

concernant les moyens technologiques, leur utilisation et le soutien offert aux juges. Les juges des juridictions supérieures ont évalué plus favorablement que ceux des juridictions inférieures le soutien informatique dont ils disposaient au tribunal. Les juges des juridictions inférieures sont moins convaincus que leurs tribunaux tirent le meilleur parti des technologies. Les juges qui traitent des affaires pénales sont moins convaincus que les audiences à distance aboutissent à des résultats équitables.

De plus, les juges des cours de circuit signalent davantage de difficultés techniques rencontrées par les parties, une baisse du moral du personnel et un accès plus difficile à l'Internet lorsqu'ils travaillent à distance. Les juges ayant une plus grande expérience de la magistrature doutent davantage que les juges puissent être remplacés par l'intelligence artificielle et ne considèrent pas qu'il soit nécessaire d'apporter d'autres changements au système de justice.

Enfin, l'analyse des données suggère que les hommes et les femmes juges ont des opinions différentes sur les performances technologiques, les audiences à distance conduisant à des résultats équitables, et le changement dans le système judiciaire.

Il convient de noter que ces résultats ne sont que des indications de tendances, car les données recueillies ne permettent pas une analyse statistique rigoureuse.

MÉTHODOLOGIE

Le sondage a été réalisé au moyen d'un questionnaire en ligne bilingue destiné aux juges canadiens de toutes les juridictions. L'ICAJ l'a transmis aux juges, et les réponses ont été acceptées entre avril et décembre 2022. Les données ont été colligées par l'Université de Newcastle, qui les a transmises aux chercheurs canadiens.

RÉSULTATS ET ANALYSE

Informations sur les juges participants

115 juges canadiens ont répondu au sondage. Ce ne sont pas tous les juges qui ont répondu à toutes les questions. Plusieurs échelons du système judiciaire étaient représentés parmi les répondants : 43 % étaient de niveau intermédiaire ou de deuxième instance, 37 % de première instance, et la plupart des autres juges de niveau supérieur ou de troisième instance. La vaste majorité de ces juges travaillaient à temps plein.

La plupart des répondants (57 %) ont déclaré que leur charge de travail était composée d'un mélange d'affaires civiles et pénales, suivi de ceux qui s'occupaient principalement

d'affaires pénales (11 %), et d'un même pourcentage s'occupant principalement d'affaires civiles.

Un nombre légèrement inférieur de répondants ont déclaré être des femmes (46 %) par rapport aux hommes (54 %). La tranche d'âge la plus représentée est celle des 55-59 ans (24 %), suivie de celle des 70 ans et plus (16 %), puis de celle des 50-54 ans (15 %). En matière d'expérience au sein de la magistrature, 25 % des répondants ont déclaré siéger depuis 4 à 7 ans, 23 % depuis 8 à 12 ans et 21 % depuis moins de 4 ans.

Résultats

Comme mentionné ci-dessus, l'enquête a produit deux catégories de résultats clairs : 1) des données sur l'opinion de la capacité des juges, l'utilisation des technologies à leur disposition et le soutien, et 2) les opinions des juges concernant l'impact des technologies à leur disposition sur l'équité des audiences et l'accès à la justice. La première catégorie est divisée en trois sous-catégories : a) l'utilisation des technologies au travail b) la qualité des technologies et du soutien et c) les technologies utilisées par les avocats et les plaideurs.

Capacité, utilisation et soutien

Utilisation des technologies au travail

Un nombre presque égal de répondants (près de 20 %) ont déclaré utiliser les technologies suivantes pour leur travail : l'ordinateur pour préparer les décisions, la vidéoconférence à distance et les bases de données juridiques en ligne, suivies par la lecture audio (16 %). Les systèmes de gestion des dossiers ou de procès électroniques sont beaucoup moins utilisés (9 % pour chacun). Lorsqu'on interroge les juges sur les technologies utilisées par leurs collègues magistrats, les résultats sont sensiblement les mêmes. Un nombre significatif de répondants (44 %) ont déclaré que les technologies aident à créer des modèles de décisions et certains (13 %) ont rapporté utiliser des technologies pour « raffiner », modifier ou corriger les jugements.

Qualité des technologies et de l'assistance

Pendant la pandémie de COVID-19, 42 % des répondants se sont rendus au palais de justice la plupart du temps ou en tout temps lors du confinement. 45 % ont déclaré s'y être rendus occasionnellement. Presque tous (97 %) ont participé à des procès ou des audiences à distance en utilisant la technologie de la vidéoconférence au cours des cinq dernières années.

Les juges interrogés ne sont pas très enthousiasmés par la qualité des technologies disponibles dans leurs tribunaux, la plupart d'entre eux l'estimant « bonne » ou « adéquate » et le soutien informatique seulement « adéquat ». Cependant, une majorité

(57 %) a qualifié de « bon » ou d'« excellent » l'équipement qui leur est fourni personnellement dans les tribunaux. Ce chiffre diminue quelque peu lorsqu'il s'agit d'évaluer le matériel utilisé pour le travail à distance. Les notes les plus faibles ont été attribuées à l'accès Internet des juges au tribunal et à l'équipement utilisé lors des procès.

20 % des répondants ont qualifié le matériel informatique utilisé lors des procès de « médiocre », tandis que 4 % seulement l'ont jugé « excellent ». La satisfaction quant la facilité d'utilisation d'un système de gestion des dossiers, de sa disponibilité et de la qualité de la formation à ce système est nettement moindre, tendant vers une note « médiocre ». Un nombre important de répondants (42 %) ont déclaré qu'un système de gestion des dossiers n'était pas disponible ou qu'ils n'en connaissaient pas l'existence.

24 % des juges ont qualifié l'assistance informatique au tribunal de « médiocre », mais 42 % l'ont considérée « bonne » ou « excellente ». 37 % des personnes interrogées ont jugé l'assistance informatique « médiocre » lorsqu'elles travaillent à distance.

Les juges sont partagés quant à leur satisfaction concernant l'étendue et la qualité de la formation liée aux technologies utilisées dans leur travail. Bien que la plupart des répondants soient « satisfaits » ou « tout à fait satisfaits » de cette formation, plus de 40 % ont déclaré qu'elle « pourrait être meilleure » ou qu'ils n'étaient « pas du tout satisfaits ». En ce qui concerne le temps disponible pour suivre une formation sur les technologies, 55 % des répondants ont choisi « pourrait être mieux » ou « n'est pas du tout satisfait ». Les domaines les plus populaires pour lesquels une formation serait la bienvenue sont « la formation pratique sur l'utilisation des technologies de l'information au tribunal », « comprendre la façon dont les nouvelles technologies liées à l'intelligence artificielle (IA) peuvent avoir une incidence sur le travail des magistrats » et « tenir des audiences à distance ».

Le niveau de soutien administratif offert aux juges lorsqu'ils utilisent des technologies au tribunal a été jugé « adéquat », tandis que sa qualité a été évaluée comme se situant entre « bonne » et « adéquate ». L'évaluation de ce soutien dans le cadre du travail à distance est légèrement inférieure.

Enfin, l'accès à l'Internet et au Wi-Fi serait disponible dans la plupart des tribunaux pour les juges et les autres personnes.

Utilisation des technologies par les avocats et les plaideurs

En ce qui concerne l'utilisation des technologies par les plaideurs et les avocats, les répondants ont indiqué qu'à leur connaissance, elles étaient principalement utilisées aux fins suivantes : déposer des demandes ou d'autres documents; découvrir et comprendre la prochaine étape d'une affaire; plaider et conseiller; et comprendre ce qui se passe lors d'un procès ou d'une audience. Une grande majorité des juges (79 %) ont déclaré qu'ils pensaient que les parties rencontraient des difficultés lorsqu'elles utilisaient les services à distance fournis par leurs tribunaux. Les causes de ces problèmes ont été identifiées

comme étant « la qualité de la technologie audiovisuelle » (31 %), « la difficulté d'accès aux technologies permettant d'accéder au tribunal à distance » (28 %), « la disponibilité des technologies audiovisuelles » (21 %), et « des complications des procédures judiciaires lors de l'accès à distance » (15 %).

Presque tous les juges ont indiqué qu'ils avaient accès aux bases de données juridiques en ligne, tant au tribunal qu'à distance, et qu'ils pensaient qu'elles répondent à leurs besoins.

L'impact des technologies sur l'équité et l'accès à la justice

Une majorité (60 %) des personnes interrogées estiment que la technologie de vidéoconférence fonctionne « bien » ou « très bien » pour les audiences à distance et qu'elle permet d'obtenir des résultats équitables. Cependant, à peu près le même nombre de personnes ont déclaré qu'elles préféreraient une combinaison de procédures en personne et en ligne.

Les personnes interrogées s'accordent à dire que l'utilisation accrue des technologies numériques dans le système judiciaire a eu un impact positif sur l'accès à la justice. Les facteurs les plus importants pour les juges concernant l'impact des technologies sur l'accès à la justice sont : la qualité de la connexion Internet disponible pour le public, la maîtrise du numérique par les avocats, la maîtrise du numérique par les plaideurs, et la disponibilité sur place d'Internet et des technologies audiovisuelles.

Analyse des facteurs

Bien que les données ne permettent pas de dégager des corrélations statistiquement significatives, l'analyse des principales variables démographiques et autres a révélé quelques tendances intéressantes, que nous identifions comme des facteurs contribuant aux réponses des juges concernant l'effet des technologies dans le milieu judiciaire. Les cinq facteurs sont les suivants 1) le niveau du tribunal 2) le type de charge de travail 3) la désignation de la cour de circuit 4) l'ancienneté et 5) l'identité de genre.

Les cinq facteurs sont définis dans les sections qui suivent. Chaque facteur est détaillé en un ou plusieurs constats tirés des réponses à la question correspondant au facteur en question. Nous avons inclus quelques commentaires supplémentaires écrits par les répondants pour certaines questions. Nous avons reçu de nombreux commentaires, et les extraits suivants ont été choisis en fonction de leur représentativité des autres commentaires, idées et suggestions, ainsi que pour illustrer la diversité d'opinion.

FACTEUR 1 : LE NIVEAU DU TRIBUNAL

Constat I :

Les juridictions supérieures ont évalué l'assistance informatique disponible dans le cadre du travail au tribunal plus favorablement que les juridictions inférieures.

Question :

Q11 — Assistance informatique lorsque vous travaillez dans le bâtiment de votre tribunal (c.-à-d. accès à l'assistance technique).

	Excellent	Bien	Adéquat	Médiocre
Tribunal ou juge de première instance	5,3 %	26,3 %	34,2 %	34,2 %
Tribunal intermédiaire ou juge de deuxième instance	16,7 %	23,8 %	42,9 %	16,7 %
Cour supérieure ou juge de troisième instance	31,3 %	25,0 %	18,8 %	25,0 %

Commentaires :

- 1) Nous disposons d'une allocation que nous pouvons utiliser pour nous procurer du matériel, des logiciels et l'Internet pour le travail à distance. Je suis donc en mesure de me procurer le meilleur équipement, les meilleurs logiciels et la meilleure vitesse informatique pour le travail à distance. Jusqu'à récemment, le service informatique de la Cour a pris ce matériel en charge, mais il a cessé de le faire et ne m'aidera donc pas à installer les logiciels nécessaires pour faciliter le travail à distance sur le matériel acheté avec cette allocation. Cela m'obligera à utiliser le matériel fourni par la Cour, qui est de qualité inférieure et qui entraîne des retards et une vitesse moindre. C'est très frustrant d'avoir une allocation pour acheter du matériel à utiliser à la maison, mais de ne pas avoir l'assistance informatique pour l'utiliser.*
- 2) L'assistance informatique est disponible, mais il est parfois difficile de savoir où s'adresser pour l'obtenir.*
- 3) Nous n'avons pratiquement pas d'assistance informatique. Il n'y a pas non plus de direction administrative dont le travail consiste à planifier de manière proactive et à s'assurer que nous disposons d'équipements et de systèmes électroniques utiles. Le gouvernement est au mieux réactif et lent. Le personnel juridique de notre juge en chef s'en occupe en partie. Mais ce sont des juristes et non des administrateurs ayant accès aux fonds. Alors, ils peuvent assurer la coordination entre l'utilisateur et la fonction publique réticente.*

- 4) *Avant ma nomination, je travaillais comme avocat indépendant, ce qui m'a obligé à être mon propre soutien informatique. J'ai apporté ces compétences au tribunal.*
- 5) *Nous disposons d'excellents services informatiques qui sont embauchés par le tribunal, et non par le gouvernement, afin de préserver l'indépendance.*
- 6) *La COVID a imposé un déploiement rapide et non planifié de ressources électroniques et de modes de tenue des audiences. Notre équipe informatique a fait un travail remarquable pour s'adapter et le gouvernement était prêt à dépenser les fonds nécessaires. Ce qu'il en sera dans deux ans dépend d'un certain nombre de facteurs.*
- 7) *Certaines de nos cours de circuit n'ont pas accès à Internet dans la salle d'audience et n'ont qu'un accès câblé limité dans le cabinet. Cela constitue un obstacle important pour siéger lors de ces affectations. Chaque fois qu'il y a des changements de matériel, il faut des mois ou des années pour que le câblage soit changé dans les circuits afin d'y avoir l'accès du cabinet. Il n'y a pas d'assistance sur place – le personnel informatique ne travaille qu'à distance, de sorte que toute mise à niveau nécessitant une installation physique est rarement, voire jamais, effectuée.*
- 8) *Au sein de notre tribunal, nous avons la chance de disposer d'une assistance technique de premier ordre. En tant que cour d'appel, nous avons également joué un rôle de premier plan dans l'utilisation du dépôt électronique et des audiences virtuelles pendant la pandémie.*

Constat II :

Les systèmes de gestion des dossiers semblent plus répandus et plus adéquats dans les juridictions supérieures.

Question :

Q13 — Facilité d'utilisation du système de gestion électronique des dossiers.

	Excellent	Bien	Adéquat	Médiocre	Il n'y en a pas ou ne sait pas
Tribunal ou juge de première instance	7,9 %	5,3 %	23,7 %	10,5 %	52,6 %

Tribunal intermédiaire ou juge de deuxième instance	2,5 %	12,5 %	30,0 %	15,0 %	40,0 %
Cour supérieure ou juge de troisième instance	13,3 %	26,7 %	33,3 %		26,7 %

Commentaires :

- 1) *Les systèmes d'archivage et de gestion des dossiers amélioreraient considérablement notre travail. La technologie et les logiciels existent déjà, mais notre tribunal ne fait que les explorer. L'un des plus grands obstacles à notre efficacité est le manque d'accès au dossier du tribunal et aux documents déposés. Notre système est basé sur le papier, ce qui est tout simplement inefficace et ne nous permet pas d'accéder aux documents nécessaires pour remplir notre rôle de manière efficace.*
- 2) *[Nous serons plus efficaces et efficaces] Lorsque nous aurons accès à un logiciel de dépôt électronique et de gestion des dossiers adéquat dans notre juridiction.*
- 3) *Les améliorations apportées aux logiciels de gestion des dossiers, la reconnaissance vocale et les dossiers numériques renforceront la capacité à gérer les dossiers.*
- 4) *Un meilleur logiciel de gestion des dossiers m'aiderait à être plus efficace. L'accès en ligne à des dossiers complets par voie électronique.*
- 5) *[Nous serons plus efficaces et efficaces] Lorsque nous aurons un logiciel de planification et un accès convivial aux dossiers et au suivi de gestion des dossiers. [Logiciel] les heures et les heures par semaine que je consacre à des fonctions administratives, de secrétariat et de saisie qui m'empêchent de prendre des décisions et de rédiger.*
- 6) *Notre tribunal se dirige lentement vers l'adoption d'un système de gestion des dossiers de bout en bout qui améliorera l'accès aux documents judiciaires.*
- 7) *Je sais que je n'utilise pas le système de gestion des dossiers aussi bien/efficacement que je le pourrais — je ne connais pas les astuces, mais je n'ai pas le temps de me former/d'apprendre. Je me suis lancé et, deux ans plus tard, j'ai toujours des difficultés. Il en va de même pour des choses aussi élémentaires que l'utilisation d'ADOBE à distance.*
- 8) *Notre tribunal met en place un système de gestion électronique à la suite de la pandémie. Il n'est pas très performant et n'a pas encore été déployé dans tous les secteurs. C'est encore en évolution.*

Constat III :

Les juges des juridictions supérieures semblent utiliser davantage les technologies pour faciliter leur travail.

Question :

Q9 — Outils technologiques utilisés.

	0	1 outil	2 outils	3 outils
Tribunal ou juge de première instance	57,5 %	30,0 %	10,0 %	2,5 %
Tribunal intermédiaire ou juge de deuxième instance	63,0 %	28,3 %	8,7 %	
Cour supérieure ou juge de troisième instance	38,9 %	50,0 %	11,1 %	

Constat IV :

Les technologies ont eu un impact positif sur l'accès à la justice pour tous les niveaux de tribunaux.

Question :

Q29 — Quel effet l'utilisation accrue de la technologie numérique dans votre système judiciaire a-t-elle eu sur l'accès à la justice ?

	Positif	Négatif	Aucun effet
Tribunal ou juge de première instance	80,0 %	5,7 %	14,3 %
Tribunal intermédiaire ou juge de deuxième instance	80,6 %	16,7 %	2,8 %
Cour supérieure ou juge de troisième instance	93,3 %	6,7 %	

Commentaires :

- 1) *Il m'a été difficile de répondre à cette question, car ma réponse spécifique serait que notre utilisation actuelle des technologies numériques a eu des résultats positifs et négatifs qui se sont probablement équilibrés. Notre seule utilisation de ces technologies a consisté à organiser des audiences en ligne après le début de la pandémie. Les parties ont dû déposer leurs documents par l'intermédiaire d'une adresse électronique générale. Les greffiers impriment ensuite les documents, les déposent au dossier, et les documents sont téléchargés pour le jour de l'audience. Des retards importants ont été constatés, au point que les documents soumis au dépôt ne sont pas prêts ou disponibles pour le juge lors de l'audience. L'avantage des audiences en ligne est qu'elles réduisent la nécessité pour le public de se rendre sur place pour une question interlocutoire. Cela peut signifier ne pas devoir manquer une journée entière de travail. L'inconvénient est que de nombreux justiciables non représentés ne disposent pas des technologies ou des capacités nécessaires pour les utiliser efficacement. Ils ne traitent pas non plus l'audience avec le même respect que s'ils étaient au palais de justice. Des personnes ont pu participer à l'audience alors qu'elles ne pouvaient quitter leur domicile, et sans comparution virtuelle, elles n'auraient pas pu se présenter devant le tribunal.*
- 2) *Cela [Les audiences à distance] permet de réduire les coûts et d'éviter que des témoins importants ne soient pas entendus. Les possibilités de recherche juridique sont bien meilleures, surtout à partir de chez soi. Les preuves documentaires peuvent être trouvées plus efficacement, ce qui est une bonne chose tant que la recherche ne fausse pas la lecture du document dans son ensemble. Le son numérisé peut être d'une grande aide pour les parties qui n'entendent pas bien. L'accès aux métadonnées peut en dire long sur les documents électroniques.*
- 3) *Je siège dans une région où les moyens de transport sont insuffisants et où les distances à parcourir pour se rendre à certains tribunaux sont importantes. Les audiences à distance ont permis à un plus grand nombre de personnes d'être présentes au tribunal pour une fraction du coût et ont permis meilleure accessibilité au système de justice dans de nombreux cas.*
- 4) *Je pense qu'il contribue à mettre sur un pied d'égalité les parties qui se représentent elles-mêmes; cela a aussi amélioré l'accès pour les parties à l'extérieur des grands centres.*
- 5) *[En français dans le document original] Accès facile à toutes les décisions et capacité exponentielle de localiser les décisions les plus pertinentes.*
- 6) *Nous vivons et travaillons dans un petit centre urbain, et nos cours de circuit se trouvent dans des régions éloignées. La technologie nous permet d'être connectés à nos différents centres judiciaires et de ne pas être tributaires des conditions météorologiques, du manque de ressources, etc. Elle nous permet également d'accéder facilement à des*

documents de référence, à des formations continues, etc., ce pourquoi il faudrait autrement se déplacer.

- 7) *C'est extrêmement positif. Il s'agit de la première mesure concrète visant à réduire les coûts depuis que la Cour suprême du Canada a estimé, en 2014, que les coûts et les délais empêchaient la majorité des Canadiens d'avoir accès à la justice civile. Si certains plaideurs trouvent cela difficile, il y aura toujours des gens qui ont besoin d'aide, que ce soit avec ou sans technologie. Parce que nous sommes plus âgés en tant que cohorte et que nous avons des ressources dans nos cabinets d'avocats, je pense que la plupart des juges au Canada sous-estiment largement le niveau de connaissances informatiques qu'ont la plupart des Canadiens ordinaires. Il est beaucoup plus difficile pour nous de nous habituer à utiliser la technologie que pour le public. Nous sommes plus cloîtrés et insuffisamment formés.*
- 8) *De nombreuses personnes ont suivi mes procès Zoom alors qu'elles n'auraient jamais eu le temps ou l'occasion d'assister au procès en personne. Certains auraient pu craindre de venir, en particulier les témoins.*
- 9) *[En français dans le document original] Le témoin peut témoigner à distance, l'avocat peut plaider à distance. Tout cela diminue les coûts.*
- 10) *Je pense que cela a du potentiel et peut faciliter l'accès à la justice à la fois pour les parties informées qui se représentent seules et les parties représentées, en particulier dans les communautés éloignées, à un moment opportun afin qu'une partie ne perde pas toute une journée de travail pour une audience d'une heure, etc. Mais tout le monde n'y a pas accès. Je pense que les tribunaux devraient mettre à disposition des salles avec zoom et des ordinateurs pour les personnes qui n'y ont pas accès.*
- 11) *Il est plus facile pour les justiciables d'accéder aux décisions de fond, de comprendre les procédures et de participer aux audiences sans avoir à encourir des frais de déplacement.*
- 12) *Négatif — L'avènement des technologies numériques a un effet mitigé. Elle éloigne les citoyens des décideurs, mais dans certaines circonstances, elle leur permet d'accéder à l'information sans devoir se déplacer ou manquer une journée de travail. S'il y avait eu une réponse 50/50, c'est ce que j'aurais choisi.*
- 13) *L'accès a été amélioré grâce aux audiences à distance ou hybrides, mais il y a également eu des problèmes, par exemple le « zoom bombing » et la diffusion inappropriée des procédures judiciaires sur Internet. En même temps, l'accès du public a diminué, car, malgré notre engagement en faveur du principe de la publicité des débats, il n'est pas toujours facile d'accéder aux audiences à distance et il est extrêmement difficile à l'heure actuelle pour le public ou les médias d'accéder aux dossiers des tribunaux. Aussi, l'utilisation des technologies et l'accès aux technologies sont inégaux parmi les groupes à*

faible revenu et les personnes handicapées, et d'autres facteurs ont un impact, comme la disponibilité de services Internet fiables selon l'emplacement géographique.

- 14) *L'impact est neutre. Les plaideurs habiles profitent de l'efficacité des technologies numériques, mais les personnes marginalisées et les plaignants sont davantage exclus du processus, ce qui fait que les résultats de ces procédures n'ont souvent aucun sens pour eux (d'où un plus grand nombre d'absences de comparution ou de participation aux procédures judiciaires).*
- 15) *La technologie est une commodité. Je ne ferais pas plus de corrélation avec l'« accès à la justice » que pour un ascenseur plus rapide dans un palais de justice.*

Constat V :

Les juges des juridictions inférieures sont moins convaincus que leurs tribunaux font un usage optimal des technologies.

Question :

Q31 — Pensez-vous que la technologie est présentement utilisée de manière optimale par votre tribunal dans le cadre du processus judiciaire ?

	Oui	Non
Tribunal ou juge de première instance	14,7 %	85,3 %
Tribunal intermédiaire ou juge de deuxième instance	24,3 %	75,7 %
Cour supérieure ou juge de troisième instance	64,3 %	35,7 %

Constat VI :

Tous les niveaux de tribunaux s'accordent à dire que les technologies pourraient améliorer leur efficacité.

Question :

Q32 — La procédure judiciaire existante pourrait être simplifiée en utilisant au mieux la technologie.

Totalement en désaccord	En désaccord	D'accord	Totalement en accord
-------------------------	--------------	----------	----------------------

Tribunal ou juge de première instance	3,7 %	3,7 %	44,4 %	48,1 %
Tribunal intermédiaire ou juge de deuxième instance	6,9 %		51,7 %	41,4 %
Cour supérieure ou juge de troisième instance	16,7 %		50,0 %	33,3 %

Commentaires :

- 1) *Absolument. Les systèmes d'archivage et de gestion des dossiers amélioreraient considérablement notre travail. La technologie et les logiciels existent déjà, mais notre tribunal ne fait que les explorer. L'un des plus grands obstacles à notre efficacité est le manque d'accès au dossier du tribunal et aux documents déposés. Notre système est basé sur le papier, ce qui est tout simplement inefficace et ne nous permet pas d'accéder aux documents nécessaires pour remplir notre rôle de manière efficace.*
- 2) *Nous serons en mesure de traiter davantage d'affaires à distance, ce qui offrira une plus grande flexibilité au tribunal et aux justiciables. La création éventuelle d'un dépôt électronique et la gestion des documents en ligne rendront la préparation du tribunal et des décisions beaucoup plus efficaces.*
- 3) *Peut-être — certaines technologies pourraient rendre notre travail plus efficace, mais je me demande si le budget nécessaire sera disponible. Si nous n'adoptons que le strict minimum en matière de technologies, nous perdrons en efficacité à bien des égards. Je peux traiter un divorce ou un testament sur papier beaucoup plus rapidement que la manière dont nous le faisons en ligne actuellement, ce qui implique le lent processus d'ouvrir et déplacer un document, l'impossibilité de signer dans le programme, de sorte que nous devons télécharger, sauvegarder et signer ailleurs, téléverser, etc.*
- 4) *[En français dans le document original] Dossiers sans papier, accès aux bases de données, support à la rédaction des jugements aideront le juge.*
- 5) *Non — Les technologies dont nous disposions il y a dix ans étaient suffisantes pour répondre aux besoins en matière d'audiences virtuelles, si elles étaient correctement mises en œuvre avec le matériel adéquat.*
- 6) *L'adoption de pratiques et de logiciels de gestion des connaissances dans les cabinets permettrait de rationaliser la recherche et la rédaction et d'accroître la cohérence le cas échéant.*
- 7) *[En français dans le document original] Besoin de pouvoir présider des audiences hybrides pour accommoder des gens ayant des besoins particuliers.*

- 8) *Le fait d'avoir accès à l'ensemble du dossier du tribunal sans avoir à courir après le papier rend mon travail plus facile et plus efficace. La vidéoconférence aide les avocats à jongler avec des demandes multiples en réduisant leur temps de déplacement et en leur permettant d'effectuer plusieurs tâches en attendant leur tour — je trouve que cela aide le tribunal à respecter les délais.*
- 9) *Non — L'aspect le plus difficile et le plus long du travail est l'analyse nécessaire pour motiver une décision. Cela nécessite un cerveau humain.*
- 10) *Je pense que la technologie continuera à faciliter l'accès aux documents essentiels, mais qu'elle ne remplacera pas l'analyse.*
- 11) *Non — je considère que l'on obtient de meilleurs résultats en communiquant en personne, et les ordinateurs sont aujourd'hui suffisants pour prendre des décisions. Essentiellement, mon travail en est un axé sur les gens.*
- 12) *Non, le droit est une entreprise humaine. L'intelligence artificielle prive le système de justice de son côté humain.*
- 13) *Dans un premier temps, l'adoption forcée des technologies dans le cadre de la COVID a rendu les juges moins efficaces parce qu'ils ont été contraints de s'occuper de tâches qui auraient été effectuées par le personnel de bureau dans la salle d'audience physique et parce qu'ils ont dû apprendre de nouvelles compétences peu familières et peut-être parce que nous reproduisons encore les méthodes traditionnelles utilisées avec le papier. Avec le temps, nous allons normaliser les processus, développer de nouveaux rôles et de nouvelles compétences pour le personnel des tribunaux et certaines tâches seront déléguées à des logiciels ou automatisées.*
- 14) *La COVID nous a montré que les questions relatives à l'instruction et à la gestion des dossiers peuvent être gérées efficacement grâce à la technologie. Je ne suis pas convaincu que la technologie ait suffisamment évolué pour rendre les procès et la détermination de la peine plus efficaces. Je m'attends toutefois à ce que qu'il y ait du progrès au fil du temps.*
- 15) *Peut-être — La technologie peut m'aider dans certains aspects de mon travail (par exemple, la recherche), mais ce serait une grave erreur de penser que c'est une panacée. Comme me l'a dit un jour un collègue : si vous pensez que la technologie va résoudre tous vos problèmes, vous ne comprenez pas la technologie et vous ne comprenez pas vos problèmes.*
- 16) *Le décorum et le sérieux de la salle d'audience sont importants, mais l'accès physique à la justice l'est tout autant. Dans les régions reculées, les témoins et les personnes de la communauté qui sont intéressées auront la possibilité d'accéder aux procédures*

virtuellement. La technologie ne fera que s'améliorer au fil du temps, ce qui ouvrira de nouvelles perspectives pour améliorer l'accès à la justice.

Constat VII :

Les juges des juridictions supérieures sont plus nombreux à considérer que leur travail a complètement changé. Cela peut s'expliquer par le fait que, dans de nombreux cas, ces juges siègent depuis plus longtemps.

Question :

Q39 — Selon vous, dans quelle mesure votre travail de juge a-t-il changé depuis votre nomination à titre de juge ?

	Il n'a pas changé du tout	Il y a eu des changements qui me concernent	Il y a eu beaucoup de changements	Il a changé du tout au tout
Tribunal ou juge de première instance	11,8 %	41,2 %	44,1 %	2,9 %
Tribunal intermédiaire ou juge de deuxième instance	2,8 %	41,7 %	44,4 %	11,1 %
Cour supérieure ou juge de troisième instance	6,7 %	13,3 %	66,7 %	13,3 %

Constat VIII :

Peut-être en corollaire, moins de juges des juridictions supérieures ont reconnu qu'un changement plus important était nécessaire.

Question :

Q40 — Le système judiciaire a encore besoin de changements.

Fortement en désaccord	En désaccord	Je ne suis pas sûr(e)	D'accord	Fortement d'accord
------------------------	--------------	-----------------------	----------	--------------------

Tribunal ou juge de première instance	2,9 %	5,9 %	8,8 %	55,9 %	26,5 %
Tribunal intermédiaire ou juge de deuxième instance			19,4 %	47,2 %	33,3 %
Cour supérieure ou juge de troisième instance		26,7 %	20,0 %	33,3 %	20,0 %

Commentaires :

- 1) *Certains juges n'adoptent pas les technologies, ce qui empêche les tribunaux de se convertir complètement au numérique. Cela devrait être une exigence pour les nouveaux juges de savoir bien les utiliser.*
- 2) *L'IA ne m'intéresse pas du tout. Ce serait une évolution terrible pour l'humanité.*
- 3) *J'ai été nommé au tout début de la pandémie, je ne peux donc pas dire comment c'était avant. Je sais cependant qu'il y a eu des changements exponentiels et fulgurants, même par rapport à ce qui se passait lorsque j'ai commencé.*
- 4) *Lorsque nous aurons le bon logiciel et le soutien adéquat, la vie devrait s'améliorer. Mais je ne sais pas si cela se produira un jour. Il n'y a pas de volonté politique de financer les tribunaux civils ou les tribunaux en général dans un pays qui consacre la plupart de ses ressources publiques aux soins de santé gratuits.*
- 5) *Les audiences à distance ont énormément alourdi la charge de travail des juges, sans aucun soutien administratif.*
- 6) *Il existe des logiciels de grande qualité qui devraient être utilisés dans nos tribunaux. En ce moment, ce n'est qu'une grande « chasse au papier » virtuelle qui a rendu les avocats et le public confus et contrariés. Les juges et les avocats doivent tout faire deux fois en raison des logiciels inadéquats.*
- 7) *En raison du manque de formation, je pense que certains collègues juges en sont à un point de rupture face aux technologies. J'ai assimilé les changements.*

Constat IX :

De plus, un plus grand nombre de juges des cours supérieures ont estimé que le changement avait amené les juges à un point de rupture.

Question :

Q40 — La quantité de changements de ces dernières années a amené les juges à un paroxysme de la tension.

	Fortement en désaccord	En désaccord	Je ne suis pas sûr(e)	D'accord	Fortement d'accord
Tribunal ou juge de première instance		41,2 %	23,5 %	26,5 %	8,8 %
Tribunal intermédiaire ou juge de deuxième instance	5,6 %	25,0 %	25,0 %	25,0 %	19,4 %
Cour supérieure ou juge de troisième instance	6,7 %	33,3 %		26,7 %	33,3 %

Constat X :

Une plus grande proportion de juges des juridictions supérieures s'inquiète de la réduction des audiences en personne. Ceci est quelque peu surprenant, puisque ces tribunaux n'entendent généralement pas de témoins.

Question :

Q41 — La réduction du nombre d'audiences en personne.

	Pas préoccupé(e) du tout	Légèrement préoccupé(e)	Je ne suis pas sûr(e)	Assez préoccupé(e)	Très préoccupé(e)
Tribunal ou juge de première instance	9,1 %	18,2 %	18,2 %	24,2 %	30,3 %
Tribunal intermédiaire ou juge de deuxième instance	11,4 %	22,9 %	14,3 %	25,7 %	25,7 %
Cour supérieure ou juge de troisième instance		21,4 %	7,1 %	42,9 %	28,6 %

FACTEUR 2 : LA CHARGE DE TRAVAIL

Constat I :

Il convient de souligner que les tribunaux inférieurs sont ceux qui accueillent la plus grande part d'affaires pénales.

Question :

Q8 — Caractère de la charge de travail.

	Droit pénal principalement	Droit civil principalement	Mélange civil-pénal	Affaires administratives et autres
Tribunal ou juge de première instance	23,1 %	23,1 %	41,0 %	12,8 %
Tribunal intermédiaire ou juge de deuxième instance	8,7 %	19,6 %	60,9 %	10,9 %
Cour supérieure ou juge de troisième instance	11,1 %	5,6 %	77,8 %	5,6 %

Constat II :

Les juges des tribunaux ayant une charge de travail plus importante en matière pénale évaluent moins bien l'assistance informatique dans les tribunaux.

Question :

Q11 — Qualité des ressources mises à votre disposition au tribunal (c.-à-d. accès à l'assistance technique).

			Excellent	Bien	Adéquat	Médiocre
Caractère de la charge de travail	Droit pénal principalement	Nombre	0	4	3	7
		% de la charge caractéristique	0,0 %	28,6 %	21,4 %	50,0 %

Droit civil principalement	Nombre	0	1	11	3
	% de la charge caractéristique	0,0 %	6,7 %	73,3 %	20,0 %
Mélange civil-pénal	Nombre	13	16	15	10
	% de la charge caractéristique	24,1 %	29,6 %	27,8 %	18,5 %
Affaires administratives et autres	Nombre	2	4	3	3
	% de la charge caractéristique	16,7 %	33,3 %	25,0 %	25,0 %

Constat III :

Et ils l'évaluent encore moins lorsqu'ils travaillent à distance.

Question :

Q11 — Assistance informatique en cas de travail à distance (accès à l'assistance technique).

		Excellent	Bien	Adéquat	Médiocre	Je n'en ai pas
Caractère de la charge de travail principalement	Nombre	0	1	4	8	1
	% de la charge caractéristique	0,0 %	7,1 %	28,6 %	57,1 %	7,1 %
Droit civil principalement	Nombre	0	1	7	6	0
	% de la charge caractéristique	0,0 %	7,1 %	50,0 %	42,9 %	0,0 %
Mélange civil-pénal	Nombre	8	13	15	17	1
	% de la charge caractéristique	14,8 %	24,1 %	27,8 %	31,5 %	1,9 %

Affaires administratives et autres	Nombre	2	4	2	4	0
------------------------------------	--------	---	---	---	---	---

Constat IV :

Les juges qui traitent des affaires pénales semblent relativement satisfaits des performances de la vidéoconférence pour les audiences, par rapport aux juges qui traitent d'autres affaires.

Question :

Q15 — Selon vous, dans quelle mesure la technologie de vidéoconférence est-elle efficace pour les procès ou les audiences tenus entièrement ou partiellement à distance ?

			Très efficace	Efficace	Moyennement efficace	Peu efficace	Très peu efficace
Caractère de la charge de travail	Droit pénal principalement	Nombre	1	6	5	1	1
		% de la charge caractéristique	7,1 %	42,9 %	35,7 %	7,1 %	7,1 %
	Droit civil principalement	Nombre	2	9	1	3	0
		% de la charge caractéristique	13,3 %	60,0 %	6,7 %	20,0 %	0,0 %
	Mélange civil-pénal	Nombre	12	20	15	7	0
		% de la charge caractéristique	22,2 %	37,0 %	27,8 %	13,0 %	0,0 %
Affaires administratives et autres	Nombre	1	5	5	1	0	
	% de la charge caractéristique	8,3 %	41,7 %	41,7 %	8,3 %	0,0 %	

Constat V :

Cependant, les juges chargés d'affaires pénales sont moins convaincus que les audiences à distance aboutissent à des résultats équitables.

Question :

Q16 — Dans quelle mesure pensez-vous que les conférences, les procès ou les audiences entièrement ou partiellement à distance utilisant la technologie de la vidéoconférence aboutissent à des résultats équitables ?

			Très avantageux	Avantageux	Moyennement avantageux	Peu avantageux	Très peu avantageux
Caractère de la charge de travail	Droit pénal principalement	Nombre	1	4	6	3	0
		% de la charge caractéristique	7,1 %	42,9 %	35,7 %	7,1 %	7,1 %
	Droit civil principalement	Nombre	2	9	1	2	1
		% de la charge caractéristique	13.3%	60.0%	6.7%	13.3%	6.7%
	Mélange civil-pénal	Nombre	13	22	15	3	1
		% de la charge caractéristique	24.1%	40.7%	27.8%	5.6%	1.9%
Affaires administratives et autres	Nombre	1	6	3	1	1	
	% de la charge caractéristique	8.3%	50.0%	25.0%	8.3%	8.3%	

Commentaires :

- 1) *Pour les affaires où il n'y a que des plaidoiries, le tribunal virtuel fonctionne bien et est accessible à la plupart des participants (mais pas à tous). L'interrogatoire et le contre-interrogatoire en personne sont plus efficaces. Nos tribunaux ne gèrent pas bien les audiences hybrides — où une partie se déroule en ligne et l'autre en personne — car la technologie n'est pas très polyvalente.*

- 2) *Bien pour la preuve lorsque la crédibilité n'est pas en jeu; sentiments mitigés à l'égard de la vidéo pour les plaignants, les accusés, dans les procès pénaux — meilleure vue du témoin, mais communication non verbale limitée.*
- 3) *Je siège dans une cour d'appel. La possibilité de tenir des audiences en ligne favorise l'accès à la justice ou du moins l'accès à une justice abordable. Comme les cours d'appel entendent rarement des témoins, les audiences en ligne devraient être autorisées sur demande, sinon activement promues.*
- 4) *Les audiences à distance posent des problèmes de gestion des documents. Les témoignages oraux ne devraient pas être présentés à distance. Les audiences ne comportant que des observations orales peuvent être efficaces, que ce soit à distance ou en personne. Mais les parties qui utilisent la technologie de l'audience à distance ne respectent pas la procédure et l'importance du tribunal de la même manière.*
- 5) *Je trouve qu'ils aboutissent au même résultat que dans une salle d'audience. Ils peuvent améliorer l'accès à la justice pour de nombreuses personnes. D'un autre côté, ils peuvent dénigrer le respect de la loi et de la procédure judiciaire, car ils sont perçus comme une simple course de plus dans la journée. Indépendamment du potentiel des audiences en ligne, la bande passante actuelle, la compétence technique du personnel judiciaire, la facilité de transfert des documents et d'autres éléments de ce type sont inadéquats dans notre tribunal, de sorte que le potentiel éventuel ne peut pas être pleinement exploité.*
- 6) *Les audiences par vidéoconférence sont un très mauvais deuxième choix à tous égards. La fluidité des procédures, la courtoisie, le respect du tribunal, la possibilité de réunir les parties et le caractère raisonnable des positions adoptées sont autant d'aspects qui souffrent du « virtuel ». Les prétentions à une meilleure « accessibilité » se réduisent à la paresse des avocats qui ne veulent pas mettre un costume correctement. Les audiences virtuelles constituent une profonde altération de la justice et du respect des institutions judiciaires et de l'État de droit.*
- 7) *La gestion des documents électroniques est souvent très difficile pour les avocats. Je télécharge généralement les documents électroniques sur mon ordinateur. Les audiences à distance prennent au moins deux fois plus de temps que lorsqu'il y avait des copies papier des documents et que tout le monde était présent. Lorsque les parties comparaissent sans avocat, elles sont désavantagées. Le décorum de la salle d'audience est systématiquement affecté : les parties interrompent le juge, s'habillent de manière inappropriée, mangent et boivent pendant les audiences. Il peut être difficile pour le juge de gérer les parties indisciplinées. En ce qui concerne les audiences administratives, les ajournements, les questions de calendrier, etc. fonctionnent très bien à distance. En matière pénale, on gagne du temps lorsque les personnes incarcérées peuvent assister à l'audience par vidéoconférence et n'ont pas besoin d'être transportées au palais de justice. De même, le temps de déplacement des juges est réduit lorsque nous ne sommes pas obligés de nous rendre physiquement dans différents palais de justice.*

- 8) *Lorsque nous avons préparé des règles de procédure pour les témoignages par vidéoconférence pour la première fois, vers 2005, nous doutions que la qualité de la diffusion soit suffisante pour permettre une évaluation équitable des témoins. J'ai été rapidement surpris par la qualité et la rapidité avec lesquelles la technologie disponible s'est développée. Avec des contrôles appropriés, dont certains figurent dans nos règles de procédure civile, un juge est en mesure d'évaluer équitablement un témoignage à distance.*
- 9) *Les procès et les audiences comportant plus qu'un petit nombre de témoignages en direct ne se prêtent guère à la présence de tout le monde sur vidéo. 1 ou 2 témoins par vidéo et tous les autres dans une salle d'audience, c'est bien. Les audiences à distance n'impliquant pas de témoignage en direct sont bien adaptées à la présence de tout le monde par vidéo.*
- 10) *Les témoins et les accusés utilisent souvent des iPhones ou d'autres appareils dotés d'écrans très petits. Dans notre juridiction, la qualité et la disponibilité des connexions vidéo dans les établissements pénitentiaires varient.*
- 11) *Je n'ai pas eu de problèmes avec les procès à distance et l'utilisation de la vidéoconférence. Avant ma nomination, j'avais déjà beaucoup utilisé la technologie de la vidéoconférence dans ma pratique, et j'ai pu transférer ces compétences après ma nomination. Je sais que beaucoup de mes collègues plus âgés ou moins exposés à la technologie ont eu du mal à l'utiliser.*
- 12) *J'ai acquis une grande expérience dans les affaires civiles, en particulier les audiences sur dossier. Nous avons également été surpris de constater à quel point les conférences de règlement à l'amiable fonctionnent bien à distance. Nous pensions qu'il serait préférable de se rendre en personne pour inciter les gens à régler leur différend. Ce n'est pas du tout le cas. De plus, j'ai entendu de nombreux témoins à distance.*
- 13) *Mon expérience concerne les appels et les requêtes, mais pas les procès, qui posent un problème tout à fait différent. Nous disposons d'un dossier écrit, puis nous entendons les arguments. L'accès aux documents dont nous avons besoin lors d'une audience à distance est simple. Les audiences à distance ont amélioré l'accès à la justice en appel dans notre juridiction où les parties doivent souvent parcourir de longues distances.*
- 14) *Il est nécessaire que le juge dispose de moniteurs d'écrans supplémentaires pour voir les témoins et les avocats. Sinon, conduire un procès dans cette affaire revient à faire passer un éléphant dans un tuyau d'arrosage et, lorsqu'il émerge, cela devient une grande explosion d'informations, visuellement, avec des témoins, des documents et des tentatives de prendre des notes et d'assimiler l'affaire à quelque chose de gérable.*
- 15) *C'est une mauvaise alternative si l'affaire est complexe, volumineuse ou si les preuves sont très litigieuses/contradictoires.*

- 16) *Je sié debate à la cour d'appel. Les audiences en personne sont toujours préférables pour la plupart des audiences d'appel. Les audiences à distance sont préférables pour toutes les requêtes.*
- 17) *Les procès en ligne font appel à deux technologies distinctes. L'une est la vidéoconférence, qui permet aux participants de se voir et de s'entendre — c'est facile et cela fonctionne bien — bien qu'il y ait des bémols comme pour l'assermentation des témoins et la vérification de qui est dans la pièce avec eux, etc. L'autre est l'organisation et la présentation des documents électroniques — ainsi que l'identification et le marquage des pièces à conviction — qui est un processus distinct et plus compliqué.*
- 18) *Après avoir dit que la présence physique est préférable, je reconnais que d'autres parties prenantes estiment que l'accès à la justice est amélioré par des audiences mixtes dans des circonstances appropriées. Je reste préoccupé par le fait que l'accusé et les autres parties intéressées ne soient pas présents physiquement réduise l'impact de la procédure judiciaire et, par conséquent, nuise à l'administration de la justice. Lorsque je participe à une audience en ligne, je suis conscient de ces préoccupations et je prends des mesures supplémentaires pour vérifier et vérifier encore auprès des participants en ligne qu'ils sont aussi actifs que possible dans la procédure.*
- 19) *Cela a contribué à l'accès à la justice. Certaines personnes n'ont pas le luxe de se rendre dans les grandes villes pour comparaître devant un tribunal. Cela permet d'économiser temps et argent.*

Constat VI :

Les juges qui traitent des affaires criminelles évaluent moins bien la qualité physique du bâtiment dans lequel ils travaillent que les juges qui traitent d'autres types d'affaires.

Question :

Q33 — Qualité physique du bâtiment.

		Excellent	Bon	Adéquat	Médiocre
Caractère de Droit pénal la charge de principalement travail	Nombre	2	2	3	6
	% de la charge caractéristique	15,4 %	15,4 %	23,1 %	46,2 %
	Nombre	1	3	6	3

Droit civil principalement	% de la charge caractéristique	7,7 %	23,1 %	46,2 %	23,1 %
Mélange civil-pénal	Nombre	7	9	19	13
	% de la charge caractéristique	14,6 %	18,8 %	39,6 %	27,1 %
Affaires administratives et autres	Nombre	1	1	6	3
	% de la charge caractéristique	9,1 %	9,1 %	54,5 %	27,3 %

Constat VII :

Cette tendance s'est poursuivie en ce qui concerne la qualité physique de l'espace de travail personnel des juges qui traitent des affaires de droit pénal.

Question :

Q33 — Qualité physique de votre espace de travail personnel.

		Excellent	Bon	Adéquat	Médiocre	Total
Caractère de la charge de travail	Droit pénal principalement	4	4	2	3	13
	% de la charge caractéristique	30,8 %	30,8 %	15,4 %	23,1 %	100,0 %
Droit civil principalement	Nombre	3	5	5	0	13
	% de la charge caractéristique	23,1 %	38,5 %	38,5 %	0,0 %	100,0 %
Mélange civil-pénal	Nombre	14	15	15	4	48
	% de la charge caractéristique	29,2 %	31,3 %	31,3 %	8,3 %	100,0 %
Total		0	4	6	1	11

Affaires administratives et autres	% de la charge caractéristique	0,0 %	36,4 %	54,5 %	9,1 %	100,0 %
------------------------------------	--------------------------------	-------	--------	--------	-------	---------

FACTEUR 3 : LES COURS DE CIRCUIT

Constat I :

L'accès à Internet serait moins bon pour les cours de circuit lors du travail à distance.

Question :

Q11 — Accès à l'Internet pour vous lorsque vous travaillez à distance.

			Excellent	Bien	Adéquat	Médiocre	Je n'en ai pas
Q6— Veuillez indiquer si votre travail concerne les cours de circuit (choisissez oui ou non).	Oui	Nombre	9	15	23	9	2
		%	15,5 %	25,9 %	39,7 %	15,5 %	3,4 %
	Non	Nombre	9	15	8	2	1
		%	25,7 %	42,9 %	22,9 %	5,7 %	2,9 %

Commentaires :

- 1) *Les juges et le personnel du tribunal disposent d'un réseau Wi-Fi sécurisé. Il y a aussi un Wi-Fi public. La portée du Wi-Fi pour les juges et le personnel du tribunal est médiocre. Je peux y accéder dans mon bureau au tribunal environ 50 % du temps.*
- 2) *Le Wi-Fi public n'est pas très bon.*

- 3) *La puissance de la connexion Internet sans fil dans le bâtiment du tribunal est faible et la procédure de connexion est très fastidieuse, à un point tel que les personnes utilisent généralement leurs propres données.*
- 4) *La bande passante est médiocre. Ce n'est pas convivial. Chaque jour, il y a des pannes ou d'autres problèmes avec le Wi-Fi ou la couverture.*
- 5) *La qualité du Wi-Fi laisse beaucoup à désirer dans le palais de justice, car c'est la limitation de la capacité du Wi-Fi qui reste problématique.*
- 6) *L'accès au Wi-Fi est médiocre dans l'ensemble de notre système judiciaire.*
- 7) *Pour les avocats, les usagers ou les juges qui n'utilisent pas leur ordinateur portable officiel, il est compliqué d'accéder au service Wi-Fi fourni dans les palais de justice, en raison du mot de passe et d'autres exigences. Nous disposons d'un réseau Wi-Fi différent si nous utilisons notre ordinateur portable officiel, car il se connecte au réseau ordinaire du tribunal. Dans certains cas, les associations de juristes locales ont déployé leur propre réseau Wi-Fi dans le palais de justice.*
- 8) *Nous n'avons pas la possibilité de prendre des ordinateurs portables sur le podium. Concernant Webex, nous sommes connectés via le portail des greffiers.*
- 9) *Mots de passe à durée limitée pour les personnes qui ne travaillent pas au tribunal.*

Constat II :

Les juges des cours de circuit font état d'un plus grand nombre de difficultés techniques rencontrées par les parties.

Question :

Q23—Difficultés techniques pour les parties.

			0	1 difficulté technique (dt)	2 dt	3 dt	4 dt	5 dt
Q6 — Veuillez indiquer si votre travail implique des cours de circuit (choisissez oui ou non).	Oui	Nombre	17	5	18	7	12	2
		% de la Q6	27,9 %	8,2 %	29,5 %	11,5 %	19,7 %	3,3 %
	Non	Nombre	19	3	7	5	5	0
		% de la Q6	48,7 %	7,7 %	17,9 %	12,8 %	12,8 %	0,0 %

Commentaires :

- 1) *La bande passante Internet est insuffisante dans certaines régions éloignées. La plupart des gens sont capables d'accéder aux technologies, mais certaines personnes éprouvent des difficultés (les justiciables plus âgés, en particulier).*
- 2) *Fiabilité de la connexion des participants et des témoins.*
- 3) *La nouveauté de l'accès au tribunal en ligne et la transition incomplète vers les services en ligne. Par exemple, le dossier judiciaire est maintenant morcelé et les nouveaux documents électroniques ne sont pas tous accessibles au public ou aux parties et aux avocats. C'est en évolution. Nous disposons également de diverses solutions provisoires — par exemple, l'envoi électronique pour certains documents (mais pas tous) deux ou plusieurs méthodes différentes d'envoi électronique — et le même nombre d'employés qui essaient maintenant de gérer des envois provenant de différentes sources. Les avocats et les justiciables sont confus durant cette transition.*
- 4) *Nous ne disposons pas d'une plateforme électronique de A à Z et nous modifions sans cesse les processus.*
- 5) *Certains avocats ont une très mauvaise connexion Internet et sont donc « largués » ou indiquent qu'ils ne peuvent pas participer par vidéo. Les systèmes audios se détraquent. Les justiciables marginalisés qui luttent pour satisfaire leurs besoins élémentaires n'ont pas d'accès fiable à la technologie et sont encore plus exclus du système judiciaire en raison de ces changements. Les organismes communautaires ne reçoivent pas les fonds nécessaires pour combler ce fossé en devenant des sites d'accès aux tribunaux à distance.*

Constat III :

Les juges des cours de circuit signalent une baisse du moral du personnel.

Question :

Q33 — Moral du personnel des tribunaux.

			Excellent	Bien	Adéquat	Médiocre
Q6 — Veuillez indiquer si votre travail implique des cours de circuit (choisissez oui ou non).	Oui	Nombre	4	10	21	17
		% de la Q6	7,7 %	19,2 %	40,4 %	32,7 %
	Non	Nombre	1	15	9	7
		% de la Q6	3,1 %	46,9 %	28,1 %	21,9 %

FACTEUR 4 : L'EXPÉRIENCE DE LA MAGISTRATURE

Constat I :

Les juges ayant une plus grande expérience de la magistrature sont plus sceptiques quant au remplacement des juges par l'intelligence artificielle. Par exemple, dans les 30 prochaines années :

Question :

Q19 — Remplacés par l'IA dans 30 ans ?

			Oui	Peut-être	Non
Expérience de la magistrature	Nommés en 1999 ou avant	Nombre	0	4	7
		% des juges selon l'expérience	0,0 %	36,4 %	63,6 %
	Nommés entre 2000 et 2009	Nombre	5	7	6
		% des juges selon l'expérience	27,8 %	38,9 %	33,3 %
	Nommés entre 2010 et aujourd'hui	Nombre	8	20	28
		% des juges selon l'expérience	14,3 %	35,7 %	50,0 %

Constat II :

Les juges nommés antérieurement ne considéraient pas que le système judiciaire a encore besoin de changements.

Question :

Q40—Le système judiciaire a encore besoin de changements.

			Fortement désaccord	En désaccord	Je ne suis pas sûr(e)	D'accord	Fortement d'accord
Expérience de la magistrature	Nommés en 1999 ou avant	Nombre	1	3	2	4	1
		% des juges selon l'expérience	9,1 %	27,3 %	18,2 %	36,4 %	9,1 %
	Nommés entre 2000 et 2009	Nombre	0	1	2	8	7
		% des juges selon l'expérience	0,0 %	5,6 %	11,1 %	44,4 %	38,9 %
	Nommés entre 2010 et aujourd'hui	Nombre	0	3	9	28	15
		% des juges selon l'expérience	0,0 %	5,5 %	16,4 %	50,9 %	27,3 %

FACTEUR 5 : L'IDENTITÉ DE GENRE

Constat I :

Les femmes juges ont été moins enthousiasmées par les performances de la vidéoconférence lors des audiences.

Question :

Q15 — Selon vous, dans quelle mesure la technologie de vidéoconférence est-elle efficace pour les procès ou les audiences tenus entièrement ou partiellement à distance?

			Très efficace	Efficace	Moyennement efficace	Peu efficace	Très peu efficace
Q43 — Êtes-vous :	Homme	Nombre	9	21	6	6	0
		% de la Q43	21,4 %	50,0 %	14,3 %	14,3 %	0,0 %
	Femme	Nombre	5	12	17	1	1
		% de la Q43					

		% de la Q43	13,9 %	33,3 %	47,2 %	2,8 %	2,8 %
--	--	-------------	--------	--------	--------	-------	-------

Constat II :

Elles sont également moins convaincues que les audiences à distance aboutissent à des résultats équitables.

Question :

Q16 — Dans quelle mesure pensez-vous que les conférences, les procès ou les audiences à distance totale ou partielle utilisant la vidéoconférence sont efficaces ?

			Très efficace	Efficace	Moyennement efficace	Peu efficace	Très peu efficace
Q43 — Êtes-vous :	Homme	Nombre	10	20	7	3	2
		% de la Q43	23,8 %	47,6 %	16,7 %	7,1 %	4,8 %
	Femme	Nombre	5	15	13	2	1
		% de la Q43	13,9 %	41,7 %	36,1 %	5,6 %	2,8 %

Constat III :

Les femmes juges sont plus nombreuses que les hommes à considérer que trop de changements ont été imposés à la magistrature.

Question :

Q40 — Trop de changements ont été imposés au système judiciaire ces dernières années.

			Fortement en désaccord	En désaccord	Je ne suis pas sûr(e)	D'accord	Fortement d'accord
Q43 — Êtes-vous :	Homme	Nombre	10	18	6	4	5
		% de la Q43	23,3 %	41,9 %	14,0 %	9,3 %	11,6 %

vous :	Femme	Nombre	0	12	7	10	7
		% de la Q43	0,0 %	33,3 %	19,4 %	27,8 %	19,4 %

Constat IV :

Les femmes juges sont aussi plus nombreuses à considérer que les juges ont atteint le point de rupture en raison de l'ampleur des changements.

Question :

Q40 — La quantité de changements de ces dernières années a amené les juges à un paroxysme de la tension.

			Fortement en désaccord	En désaccord	Je ne suis pas sûr(e)	D'accord	Fortement d'accord
Q43 — Êtes-vous :	Homme	Nombre	4	19	8	7	5
		% de la Q43	9,3 %	44,2 %	18,6 %	16,3 %	11,6 %
	Femme	Nombre	0	8	7	14	7
		% de la Q43	0,0 %	22,2 %	19,4 %	38,9 %	19,4 %